

DELIBERATION N° 20190007 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 04 FEVRIER 2019

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 25/01/2019 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 4 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Alexandre CIGNA ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18 h 43) ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; M. Christophe ORIOL (à partir de 20 h 58) ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Aimée MURASZKO

ABSENTS REPRESENTES

Mme Pascale OFFREY a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD ;
M. Michel FAURE a donné procuration à Mme Andonella FLECHET ;
M. Christophe ORIOL a donné procuration à M. Pierre DECLINE (jusqu'à 20 h 58) ;
M. Fabrice GUERET a donné procuration à M. Ludovic CASTILLAN.

ABSENTE

Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 43).

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20190205-dl20190007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2019

Affichage : 12/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Mme Andonella FLECHET expose ce qui suit :

L'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (compte 6574) donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales).

La répartition de l'enveloppe budgétaire affectée au compte 6574 pour l'exercice 2019, précisée en annexe de la délibération, représente un montant total de 2 039 636 €, incluant 139 006 € pour les mises à disposition de personnel et 114 020 € correspondant aux actions spécifiques menées par les associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

Pour l'Association pour les Echanges Franco Allemands :

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour, 1 non-participation (M. Bernard TRIOLLIER),

Pour l'Association sportive du collège Ennemond Richard :

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour, 1 non-participation (M. Bernard TRIOLLIER),

Pour la Fanfare d'Ocharra :

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour, 1 non-participation (M. Bernard TRIOLLIER),

Pour Atout Monde :

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour, 1 non-participation (Mme Michelle FREDIERE),

Pour Jeunes Sportives :

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour, 1 non-participation (M. Philippe PARET),

Pour Aide soutien partage :

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour, 1 non-participation (M. Régis CADEGROS)

Pour Saint-Chamond Basket :

A la **majorité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 contre Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Alain BARBASSO

DECIDE :

- **d'approuver** la répartition des subventions aux associations concernées telle qu'elle est proposée en annexe de la délibération,
- **d'en autoriser** le versement aux bénéficiaires,
- **d'imputer** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget général 2019 de la ville, chapitre 65, article 6574.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/02/2019

Le maire,

Hervé REYNAUD